



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Conseil communal de Montanaire

**Extrait du procès-verbal de la séance tenue le mercredi 10 décembre 2025
à Neyruz-sur-Moudon**

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 07/2025 amendé – Indemnités de la Municipalité et du Conseil communal, soit :

- ↳ d'accepter l'adaptation des indemnités de la Municipalité à compter du 1^{er} juillet 2026 mais de refuser l'indexation automatique de celles-ci ;
- ↳ d'accepter l'adaptation des indemnités du Conseil communal à compter du 1^{er} juillet 2026.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 08/2025 amendé – Prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité, soit :

- ↳ d'introduire le régime de prévoyance professionnelle pour la Municipalité à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- ↳ de refuser un versement rétroactif de la prévoyance sous forme de cotisation ou de capital à compter du 1^{er} janvier 2025, sous forme d'un dépassement de budget estimé à CHF 32'000.00 ;
- ↳ en conséquence, il ne sera pas nécessaire de financer un dépassement de budget par les liquidités courantes.

LE CONSEIL DECIDE

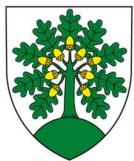
D'approuver le préavis N° 09/2025 – Ajustement du bilan pour le passage au MCH2, soit :

- ↳ de réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante :
 - 9280.82 Fonds affecté énergie durable → 2910.00 Fonds énergie durable
 - 9280.16 Fonds affecté taxes de séjour → 2910.01 Fonds tourisme
 - 9282.22 Provisions pertes s/débiteurs → 1012.99 Créances fiscales douteuses – Canton
- ↳ de dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire :
 - 9233.00 Fonds d'aide St-Cierges
 - 9233.02 Fonds d'aide Rétribution Texaid
 - 9281.35 Fonds renouvellement bâtiments
 - 9282.00 Fonds pour travaux futurs
 - 9282.32 Fonds forestier
 - 9282.3562 Fonds Neyruz collège
 - 9282.3571 Fonds Peyres-Possens maison de commune
 - 9282.3592 Fonds Thierrens collège-administration
 - 9282.52 Fonds entretien terrain de foot
 - 9282.54 Fonds pâturage Denezy
- ↳ de reclasser les immobilisations suivantes du patrimoine administratif au patrimoine financier :
 - Correvon – Ancien local pompiers
 - Denezy, Prévondavaux 2 – Ancien Collège
 - Denezy – Ancien local pompiers
 - St-Cierges – Ancien local pompiers
- ↳ de reclasser les immobilisations suivantes du patrimoine financier au patrimoine administratif :
 - Martherenges – Ancien Collège et Congélateur
 - Peyres-Possens, Roches 1 – Local + Ecopoint

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 10/2025 – Budget 2026, soit :

- ↳ d'approuver le budget 2026 tel que présenté.



Commune de Montanaire BUREAU DU CONSEIL

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 11/2025 – Modification des statuts de l'Association intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE), soit :

- ↳ de valider la modification des statuts à l'article 30 avec l'ajout du texte « Les communes membres versent à l'association la totalité des montants reçus au titre du volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels ».

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 12/2025 – Travaux en améliorations foncières – Etape 3, soit :

- ↳ d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux en améliorations foncières – étape 3 ;
- ↳ d'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 181'608.00 ;
- ↳ de financer ces travaux par la trésorerie courante ou par un emprunt.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 13/2025 – Modernisation du chalet de Denezy et intégration d'une buvette dans le cadre du PDRA, soit :

- ↳ d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de modernisation du chalet de Denezy et d'intégration d'une buvette dans le cadre du PDRA ;
- ↳ d'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 720'000.00 TTC ;
- ↳ de financer ces travaux entièrement ou en partie par l'emprunt et la trésorerie courante.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 14/2025 – Demande de crédit de CHF 15'843.00 dans le cadre du projet de régionalisation de l'épuration des eaux de la région de Donneloye, soit :

- ↳ d'accorder un crédit d'étude de CHF 15'843.00 TTC, pour étudier la régionalisation de l'épuration ;
- ↳ de financer ce montant par les liquidités courantes.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de **10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Thierrens, le 11 décembre 2025

Pour le Conseil communal

Le Président


Frédéric Perrin



La Secrétaire


Marjorie Franzini